MAIRIE DE SENLISSE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL n° 2016/22

L'an deux mille seize, le 1^{er} juin à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques FIDELLE, Maire

<u>Étaient présents</u> : M. et Mmes Yannick LEBRETON, Claude BENMUSSA, Monique LE ROY, Christiane LAMBOLEY, adjoints

MM. et Mmes Lauri BOUNATIROU, Marie Philomène DOMINGOS-TAVARES, Sébastien FINCK, Véronique LINARES, Claude PARONNEAU, Denis PIERRE, Pascal POMMERÉ, conseillers

<u>Absents excusés</u>: M. BRINDEJONC (pouvoir à M. Finck), M. CABOCEL (pouvoir à Mme Paronneau), M. Gasparini (pouvoir à M. Benmussa)

Secrétaire: Mme DOMINGOS TAVARES

Objet: approbation du plan de zonage d'assainissement

Vu la loi n° 92-3 du 03 janvier 1992 sur l'Eau;

Vu le décret n° 94-469 du 03 juin 1994 et notamment son article 3 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionné à l'article L 2224-10 du code général des collectivités territoriales;

Vu le code de l'urbanisme modifié par les textes susvisés et notamment ses articles L 123-3-1 et R 123-11;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2015-29 en date du 16 septembre 2015 proposant le plan de zonage de l'assainissement ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015-5 en date du 2 octobre 2015 soumettant le plan de zonage de l'assainissement à l'enquête publique ;

Vu les conclusions du commissaire enquêteur ;

Vu les propositions de modifications du plan de zonage de l'assainissement résultant des conclusions du commissaire enquêteur et Afin de respecter l'esprit de son commentaire, il pourra être accepté une dérogation de 10 ans avant obligation de branchement, comme décrit ci-dessous :

LEVEE DE LA RESERVE (page 8 du rapport)

Afin d'amortir les couts substantiels de travaux d'installation neuve, ou de remise en conformité (soit lors de mutations, soit lors de travaux à l'initiative du propriétaire), le Maire, sous sa seule responsabilité, pourra accorder une dérogation de 10 ans maximum à partir de la date de fin des travaux conformes. Ces travaux devront avoir reçu un certificat de conformité du SPANC.

RECOMMANDATIONS

Recommandation n°1 : Observation 3 (concerne le 74 rue du Moulin d'Aulne)

Le raccordement peut être gravitaire. Ils sont actuellement exclus du raccordement sur réseau public, car le coût d'extension du réseau public fut jugé trop élevé en contournant un terrain privé. Je vous invite à demander au SIAVHY d'étudier un raccordement sous réserve de pouvoir faire les travaux nécessaires sur la parcelle les séparant de la voirie dont ils sont également propriétaires, afin

d'aboutir au plus près du réseau public envisagé pour réduire les coûts.

Accusé de réception en préfecture 078-217805902-20160601-2016-22-DE

Date de réception préfecture :

Recommandation n°2 : Observation 7 (concerne le 5 chemin de Malvoisine)

Le raccordement est gravitaire.

Je vous invite à demander, une étude plus approfondie au SIAVHY lors du passage à la phase travaux concernée car le branchement serait gravitaire et en partie sous domaine public.

Recommandation n°3: Observation 10 (concerne les 4 ter et 6 ter rue du Moulin d'Aulne)

Après avoir déterminé le statut juridique de cette impasse, il faut l'assimiler autant que faire se peut à une voie privée ouverte au public afin que l'antenne d'assainissement créée relève de la collectivité et ainsi raccorder un maximum de riverains au meilleur coût.

Recommandation 4: Observation 6 (concerne le 2 rue de Dampierre)

En l'état actuel du dossier, le raccordement de cet administré au secteur 15 entraine un coût pour les finances publiques trop important. Cependant toute solution proposée par l'administré contribuant à réduire le coût public, pourra être soumise et étudiée au montage de la phase de réalisation correspondante par le Syndicat, avec par exemple un passage chez le voisin et la proposition d'une convention de servitude acceptée de ce dernier.

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire,

VU l'avis favorable du commissaire enquêteur, assorti de réserves et recommandations, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'approuver le plan de zonage d'assainissement tel qu'il lui est présenté, en y intégrant la réserve et les recommandations mentionnées ci-dessus et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les actes rendant exécutoire le zonage d'assainissement.

Fait à Senlisse les jour, mois et an que dessus Pour copie conforme

> le Maire Jacques FIDELLE